

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLE

Séance du 29 mai 2026

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 22/05/2026

vingt-neuf mai deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Aurélien MANENC (CDC Grand Orb)

Présents : 24

Dont Présents non
votants : 0

Représentés : 1

Votants: 25

Pour: 25

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Aurélien MANENC (CDC Grand Orb), Séverine SAUR (Conseil Départemental de l'Hérault), Marie-Pierre PONS (Conseil Départemental de l'Hérault), Patrick CABROL (CDC du Minervois au Caroux), Martine GIL (CDC Les Avant-Monts), Rémy AFFRE (CDC Sud Hérault), Daniel BARTHES (CDC Les avant-Monts), Florence BRUTUS (CDC Les Avant-Monts), Béatrice FALCOU (CDC du Minervois au Caroux), Marc FIDEL (CDC Sud Hérault), Daniel GALTIER (CDC Les Avant-Monts), Séverine GLEIZES-GUIGOU (CDC Sud Hérault), Jean-Louis LAFAURIE (CDC Grand Orb), Jean-François MADONIA (CDC Sud Hérault), Pierre MATHIEU (CDC Grand Orb), Stéphane MONTAGNÉ (CDC Sud Hérault), Yves ROBIN (CDC Grand Orb), Thérèse SALAVIN (CDC du Minervois au Caroux), Jean-Marc SALEINE (CDC du Minervois au Caroux), Philippe SILVESTRE (CDC Sud Hérault), Jean-Michel ULMER (CDC Les Avant-Monts), Jean-Pierre LAVABRE (CDC du Minervois au Caroux), Virginie MIEULET (CDC Les Avant-Monts), Sylvie MIQUEL (CDC du Minervois au Caroux)

Représentés: René GINIEIS (CDC Grand Orb) représenté par Pierre MATHIEU (CDC Grand Orb)

Présents non votants :

Excusés: Sylvie CEBE (CDC Les Avant-Monts) suppléée par Virginie MIEULET (CDC Les Avant-Monts), Jean-Luc FALIP (Conseil Départemental de l'Hérault), Sophie GACHET (CDC Grand Orb), Julie GARCIN-SAUDO (Conseil Départemental de l'Hérault), Vincent GAUDY (Conseil Départemental de l'Hérault), Magali GUIRAUD (CDC du Minervois au Caroux) suppléée par Sylvie MIQUEL (CDC du Minervois au Caroux), Audrey IMBERT (Conseil Départemental de l'Hérault), Christian LIGNON (CDC Minervois au Caroux) suppléé par Jean-Pierre LAVABRE (CDC du Minervois au Caroux), Kléber MESQUIDA (Conseil Départemental de l'Hérault), Christophe MORGO (Conseil Départemental de l'Hérault), Marie PASSIEUX (Conseil Départemental de l'Hérault), Philippe VIDAL (Conseil Départemental de l'Hérault)

Absents:

Objet: Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

1. La Commission d'Appel d'Offres

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un Syndicat mixte,

- du Président de ce Syndicat ou de son représentant, et
- d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par le comité syndical ; ce qui correspond à 5 membres.

Il est toutefois précisé que si le nombre de cinq membres ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un Président et de deux membres élus par le comité syndical.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

La Commission d'Appel d'Offres comprend donc outre le Président, cinq membres titulaires et cinq membres

Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de réception de l'AR: 10/06/2026

034-253403554-2026_29_05_08-DE

A G E D I

suppléants, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Leur voix est délibérative.

Peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leurs compétences dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, il vous est demandé de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, sachant que le Président de droit est le Président du Syndicat mixte et qu'il pourra être représenté par l'un des Vice-Présidents délégués

L'opération de vote se fait à bulletin secret.

Candidats(es) :

Patrick CABROL, Jean-Louis LAFAURIE, Marc FIDEL, Sylvie MIQUEL, Yves ROBIN, Rémy AFFRE, Stéphane MONTAGNÉ, Jean-Michel ULMER, Marie- Pierre PONS, Philippe SYLVESTRE

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Elus(es) titulaires :

Patrick CABROL ayant obtenu 25 voix

Jean-Louis LAFAURIE ayant obtenu 25 voix

Marc FIDEL ayant obtenu 25 voix

Sylvie MIQUEL ayant obtenu 25 voix

Yves ROBIN ayant obtenu 25 voix

Sont déclarés élus(es) membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres.

Elus(es) suppléants(es) :

Remy AFFRE ayant obtenu 25 voix

Stéphane MONTAGNÉ ayant obtenu 25 voix

Jean-Michel ULMER ayant obtenu 25 voix

Marie-Pierre PONS ayant obtenu 25 voix

Philippe SYLVESTRE ayant obtenu 25 voix

Sont déclarés élus(es) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

2. La commission des marchés à procédure adaptée

Dans le cas des procédures adaptées, il est proposé de créer une commission des marchés à procédure adaptée. Sa composition peut être identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission des marchés à procédure adaptée se réunira pour tous les marchés à partir de 30 000 € HT afin d'étudier le rapport d'analyse des offres préalablement établi par les services du Pays et aura une voix consultative. Selon le Code des marchés publics, l'attribution des marchés publics passés en procédure non formalisée revient au Président.

Le Président,
Aurélien MANENC



Date de transmission de l'acte: 10/06/2026

Date de reception de l'AR: 10/06/2026

034-253403554-2026_29_05_08-DE

A G E D I